

Arrêté du 30 décembre 2024

**constatant une modification dans la composition du syndicat mixte  
des eaux de la région Rhône-Ventoux**

Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L5214-21;

**Vu** l'arrêté préfectoral 25 janvier 1947 portant création du syndicat mixte des eaux usées de la région Rhône-Ventoux (SMERRV), modifié ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin du 18 décembre 2023 approuvant le transfert au syndicat mixte des eaux usées de la région Rhône-Ventoux (SMERRV) de la compétence « assainissement non collectif » de la ville de Vacqueyras à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin du 24 juin 2024 reportant la date de transfert du syndicat mixte des eaux usées de la région Rhône-Ventoux (SMERRV) de la compétence « assainissement non collectif » de la ville de Vacqueyras à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération Ventoux -Comtat Venaissin exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « assainissement non collectif » ;

**Considérant** qu'en application du II de l'article L5214-21, cette prise de compétence par la communauté d'agglomération Ventoux -Comtat Venaissin entraîne la substitution de la communauté d'agglomération de certaines de ses communes membres au sein du syndicat mixte des eaux usées de la région Rhône-Ventoux (SMERRV) pour la compétence « assainissement non collectif » ;

**Sur** proposition du sous-préfet de Carpentras,

## ARRÊTE :

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> des statuts du syndicat mixte des eaux usées de la région Rhône-Ventoux (SMERRV) est modifié.

Ces statuts sont annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le sous-préfet de Carpentras et le président du syndicat mixte des eaux usées de la région Rhône-Ventoux (SMERRV) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le sous-préfet de Carpentras



Bernard ROUDIL